

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	IDO Premium Plus Syn Blend 10W-30 CK-4, FA-4
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Lubrifiant
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Irving Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone 1.800.574.5823 Numéro de téléphone d'urgence: 1.800.424.9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Dangers environnementaux	Non classé.
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après utilisation.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Huiles lubrifiantes , Pétrole , C20-50, hydrotreated neutral oil-based		72623-87-1	45-55
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement		72623-86-0	25-35
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc		68649-42-3	1-5

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

4. Premiers soins

Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Peau	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart des zones basses. Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, linge). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)	MPT	1 mg/m3	Brouillard.
Huiles lubrifiantes , Pétrole , C20-50, hydrotreated neutral oil-based (CAS 72623-87-1)	MPT	1 mg/m3	Brouillard.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles lubrifiantes , Pétrole , C20-50, hydrotreated neutral oil-based (CAS 72623-87-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles lubrifiantes , Pétrole , C20-50, hydrotreated neutral oil-based (CAS 72623-87-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles lubrifiantes , Pétrole , C20-50, hydrotreated neutral oil-based (CAS 72623-87-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Il est recommandé de porter des lunettes de protection chimique.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Pas disponible.
Odeur	Pétrole
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	0.8706 - 0.8711 @ 15°C
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	66.6 - 81.9 cSt @ 40°C

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Agents comburants forts.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)

Aiguë

Cutané

DL50	Rat	> 2000 mg/kg
------	-----	--------------

Orale

DL50	Rat	3080 mg/kg
------	-----	------------

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)

Aiguë

Cutané

DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA
		> 2000 mg/kg
		> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA

Inhalation

CL50	Rat	< 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.5 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 4 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 3.9 mg/L, 4 heures, ECHA
		2.2 mg/L, 4 heures, ECHA

Orale

DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
		> 2000 mg/kg, ECHA

Huiles lubrifiantes , Pétrole , C20-50, hydrotreated neutral oil-based (CAS 72623-87-1)

Aiguë

Cutané

DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
		> 2000 mg/kg, 24 heures

Inhalation

CL50	Rat	> 5.2 mg/L, 4 heures, poussières/brouillard
		2.2 mg/L, 4 heures

Orale

DL50	Rat	> 5000 mg/kg
		> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Minutes d'exposition

Pas disponible.

Indice d'érythème

Pas disponible.

Valeur d'un œdème

Pas disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Valeur de l'opacité de la cornée

Pas disponible.

Valeur de la lésion de l'iris

Pas disponible.

Valeur des rougeurs de la conjonctive

Pas disponible.

Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.
Jours de récupération	Pas disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.
Cancérogénicité	Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait
Carcinogènes selon l'ACGIH	
Arsenic (CAS 7440-38-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Plomb (CAS 7439-92-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène	
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
Arsenic and inorganic compounds, sous forme de As (CAS 7440-38-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
CADMIUM ET COMPOSÉS, sous forme de Cd, Fraction inhalable (CAS 7440-43-9)	Probablement cancérogène pour l'homme.
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFINÉE (CAS 72623-86-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFINÉE (CAS 72623-87-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
OXYDE D'ÉTHYLÈNE (CAS 75-21-8)	Probablement cancérogène pour l'homme.
PLOMB ET COMPOSÉS INORGANIQUES, EN TANT QUE PB (CAS 7439-92-1)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène	
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Volume 23, Supplement 7, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Volume 58, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)	Volume 33, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Huiles lubrifiantes, Pétrole, C20-50, hydrotreated neutral oil-based (CAS 72623-87-1)	Volume 33, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Volume 97, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Volume 23, Supplement 7 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance	
Arsenic (CAS 7440-38-2)	
Cadmium (CAS 7440-43-9)	
Oxiranne (CAS 75-21-8)	
Plomb (CAS 7439-92-1)	
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé	
Plomb (CAS 7439-92-1)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu	
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Carcinogène connu chez l'homme.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Carcinogène connu chez l'homme.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Carcinogène connu chez l'homme.
ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)	
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Cancer
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Cancer
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Cancer

Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Tératogénicité	Pas disponible.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas disponible.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)		
Crustacés	CE50	Daphnia
		1.25 mg/L, 48 heures
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)		
Crustacés	CE50	Daphnia
		1000 mg/L, 48 heures
Huiles lubrifiantes, Pétrole, C20-50, hydrotreated neutral oil-based (CAS 72623-87-1)		
Crustacés	CE50	Daphnia
		1000 mg/L, 48 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Mobilité générale Pas disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)	Inscrit.

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Inscrit.

Plomb (CAS 7439-92-1)

Inscrit.

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)

Inscrit.

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Substance sujette à une notification ou à un consentement.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Plomb (CAS 7439-92-1)

0.1 % Préavis unique d'exportation seulement.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Inscrit.

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Inscrit.

Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)

Inscrit.

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Inscrit.

Plomb (CAS 7439-92-1)

Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Oxiranne (CAS 75-21-8)

10 livres

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Cancer

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Cancer

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Cancer

Plomb (CAS 7439-92-1)

Toxicité pour la reproduction

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Foie

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Poumons

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Toxicité pour la reproduction

Plomb (CAS 7439-92-1)

Système nerveux central

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Peau

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Rein

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Mutagénicité

Plomb (CAS 7439-92-1)

Rein

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Irritation des voies respiratoires

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Toxicité aiguë

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Système nerveux central

Plomb (CAS 7439-92-1)

Sang

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Système nerveux

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Sensibilisation cutanée

Plomb (CAS 7439-92-1)

Toxicité aiguë

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Toxicité aiguë

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Irritation de la peau

Irritation des yeux

irritation des voies respiratoires

Toxicité aiguë

Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Danger immédiat - Non
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc	68649-42-3	1-5

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Plomb (CAS 7439-92-1)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

États-Unis - Réglementation des états

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Plomb (CAS 7439-92-1)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Arsenic (CAS 7440-38-2)	ARSENIC
Cadmium (CAS 7440-43-9)	CADMIUM
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)	Zinc
Plomb (CAS 7439-92-1)	Plomb

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Plomb (CAS 7439-92-1)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit.
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit.
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Arsenic (CAS 7440-38-2)
Cadmium (CAS 7440-43-9)
Oxiranne (CAS 75-21-8)
Plomb (CAS 7439-92-1)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit : Le 1er octobre 1987
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Juillet 1, 1987
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Octobre 1, 1992

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit : Mai 1, 1997
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Le 27 Février 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement

Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Le 27 Février 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Cadmium (CAS 7440-43-9)	Inscrit : Mai 1, 1997
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
Plomb (CAS 7439-92-1)	Inscrit : Le 27 Février 1987

Inventaires

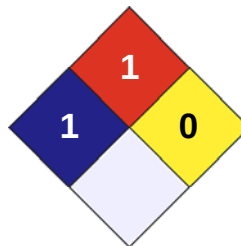
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 1
Inflammabilité	1
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

24-Juillet-2017

Version n°

02

Date en vigueur

24-Juillet-2017

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.